



RAPPORT

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

pour le budget primitif de 2019

Conseil Municipal du 15 mars 2019

Table des matières

I - PREAMBULE.....	3
II - LE CONTEXTE NATIONAL EN 2018.	3
III - LE CONTEXTE LOCAL.....	4
IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018.	5
4.1 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	5
4.1.1 - LA FISCALITE DIRECTE.....	5
4.1.2. - LA FISCALITE INDIRECTE.....	6
4.1.3 - LA FISCALITE REVERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D’AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE.....	6
4.1.4. –LES CONCOURS FINANCIERS DE L’ETAT.....	7
4.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	8
4.2.1 - Les charges à caractère général.....	8
4.2.2 - Les charges de Personnel.....	9
4.2.3 - Les autres charges de gestion courante.....	10
4.3. LA CHARGE DE LA DETTE.....	10
4.4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.....	12
4.5. LE PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2018.....	14

I - PREAMBULE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler en séance du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers municipaux et les administrés sur les choix budgétaires.

Ce débat d'orientation budgétaire permet :

- de faire le point sur la situation financière du budget ;
- d'exposer l'évolution prévisible des variables ;
- de discuter des priorités du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Un rapport doit être établi pour servir de support au débat.

Lorsqu'un site internet de la commune existe, il devra être mis en ligne,

Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'a pas été précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires distinct est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Ce document doit permettre, d'une part, de mesurer les conséquences des choix de gestion réalisés, mais également d'évaluer les capacités d'investissement de la Commune pour les années à venir.

Ce rapport comporte trois parties :

- Le contexte national
- Le contexte local
- Les orientations budgétaires 2018.

II - LE CONTEXTE NATIONAL EN 2019.

Pour l'année 2019, le gouvernement annonce une croissance de 1,7 % et la Banque de France prévoit une inflation des prix hors tabac de 1,7 %.

Le déficit public prévisionnel pour 2019 s'établit à 3,2 % du PIB.

La loi de finances de 2019 instaure peu de changements. Cependant, une loi d'envergure sur la réforme de la fiscalité locale est annoncée pour le deuxième trimestre 2019.

Les principales dispositions de la loi de finances de 2019 impactant le budget des communes sont les suivantes :

1 - Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables. Il concernera les ménages occupant leur logement à titre de résidence principale et dont le revenu fiscal est inférieur à un seuil fixé.

La loi de finances 2018 prévoyait une exonération totale en 2020.

L'Etat prendra en charge la partie de la taxe d'habitation concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

2 – La dotation globale de fonctionnement (DGF) : 26,9 milliards d'euros (27,05 milliards d'euros en 2018 et 30,86 milliards d'euros en 2017)

3 – les Dotations d'Investissement :

- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) s'élèvera à 1 milliard d'euros (1 046 millions d'euros en 2018).
- La DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) sera de 570 millions d'euros.

4 – la Fonction Publique : la loi de finance ne mentionne rien. Le gouvernement prévoit cependant de transformer en profondeur la fonction publique pour permettre plus de souplesse dans la gestion des agents et pour faciliter leur mobilité. La suppression de 120 000 postes dans la fonction publique, dont 50 000 pour l'Etat, sur la durée du mandat présidentiel est maintenue.

L'environnement économique national

Les taux d'intérêts restent toujours à un niveau extrêmement bas. Cette situation présente plusieurs avantages.

La faiblesse des taux d'intérêt permet aux collectivités de recourir à l'emprunt à des conditions financières avantageuses.

III - LE CONTEXTE LOCAL

Grâce à sa situation géographique, à un environnement agréable et à un nombre important de services, notre commune est attractive.

Au 1^{er} janvier 2019, la Commune comptait 3 778 habitants, population totale.

Il s'agit d'une population particulièrement jeune.

La population était de 2 684 habitants au 1^{er} janvier 2006.

En 2018, on a dénombré 42 naissances (51 naissances en 2017).

Le recensement général de population a été réalisé au début de l'année 2018. Le comptage physique a été estimé à environ 3 880 habitants au 17 février 2018.

Les constructions réalisées par la commune ces dix dernières années sont les suivantes :

- Extension de la mairie ;
- Médiathèque ;

- Maison de l'enfance avec multi accueil et accueil de loisirs sans hébergement ;
- Réaménagement du restaurant scolaire ;
- Nouveaux équipements sportifs : dojo, plateau multisport, vestiaires et tribunes ;
- 3 extensions de l'école publique.

Un nouveau lotissement privé est en cours, la Résidence Les Villas de la Clairière. Le lotissement Les Jardins d'Anaïs est en fin de commercialisation.

L'accroissement de la population va donc se poursuivre.

Les effectifs des écoles sont toujours en progression : 570 élèves à la rentrée scolaire 2018/2019 (540 élèves à la rentrée scolaire 2017/2018).

IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

4.1 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.

4.1.1 - LA FISCALITE DIRECTE

Le taux des impôts directs locaux (impôts ménage)

Taux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'Habitation	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%	11,85%
Foncier bâti	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%	18,92%
Foncier non bâti	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%	40,90%

Les taux d'imposition sont inchangés depuis 2010.

Le produit fiscal constitue la première ressource du budget communal. Il a représenté, en 2018, 42,59 % des recettes réelles de fonctionnement.

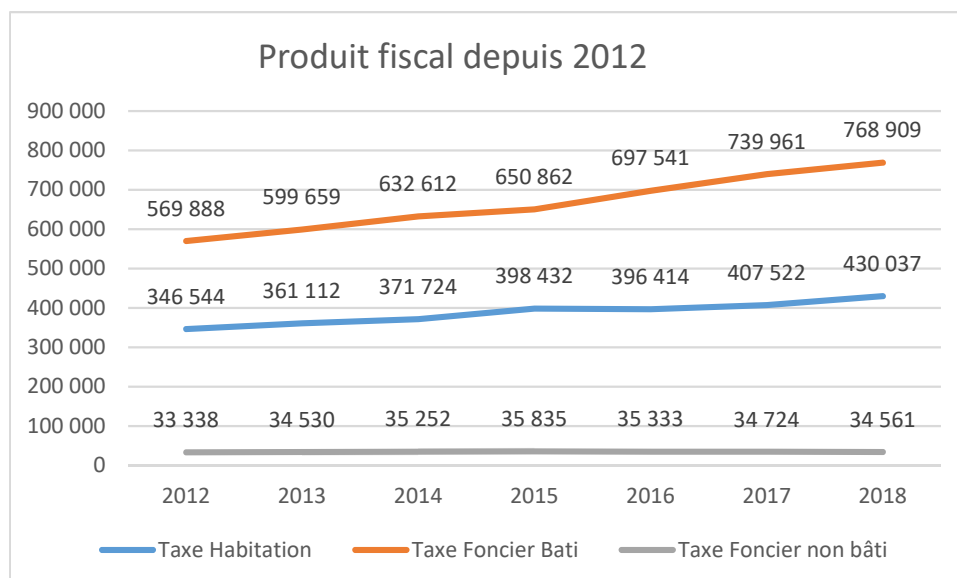
L'évolution des bases

La variation physique des bases est importante depuis 2012 et est liée aux nouvelles constructions d'habitation. L'évolution des bases en euros est la suivante :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'Habitation	2 924 426	3 047 358	3 136 914	3 362 293	3 345 258	3 413 895	3 629 000	3 706 000
Foncier bâti	3 012 093	3 169 447	3 343 614	3 440 076	3 686 792	3 924 189	4 069 000	4 175 000
Foncier non bâti	81 512	84 426	86 190	87 616	86 389	85 084	84 500	85 400

De 2017 à 2018, les bases de la taxe d'habitation ont évolué de 5,5 %.

Le produit des impôts locaux

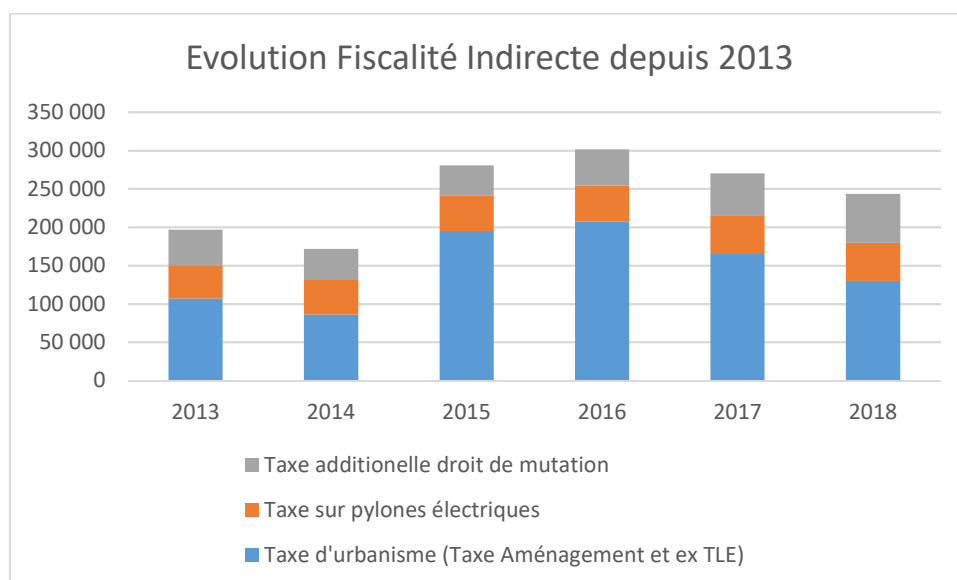


A taux constants, une progression de 3% du produit fiscal peut être envisagée pour le Foncier Bâti et une baisse de 1,5% pour le Foncier Non Bâti.

4.1.2. - LA FISCALITE INDIRECTE

Les principales recettes, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont estimés en 2018 à :

- La taxe Additionnelle au Droit de Mutation : 50 000 €
- La taxe sur les Pylônes Electriques : 48 000 €
- La Taxe d'Aménagement (perçue en investissement) : 135 400 €



4.1.3 - LA FISCALITE REVERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

L'attribution de compensation provisoire pour 2019 est de 479 333 € (**488 820 €** en 2018). Elle correspond à l'attribution référence de 505 238 € diminuée :

- du coût du service Instruction Droit des Sols (IDS) que la Communauté de Communes assure pour notre compte pour un coût estimé à 19 200 € (16 418 € en 2018) ;
- du transfert en 2019 de la compétence des relais des assistantes maternelles (RAM) et des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) pour un coût estimé à 6 705 €.

Pour information, l'attribution de compensation lors de la création de la Communauté de Communes du Pays d'Auray, au 1^{er} Janvier 2003, était de 505 943 €.

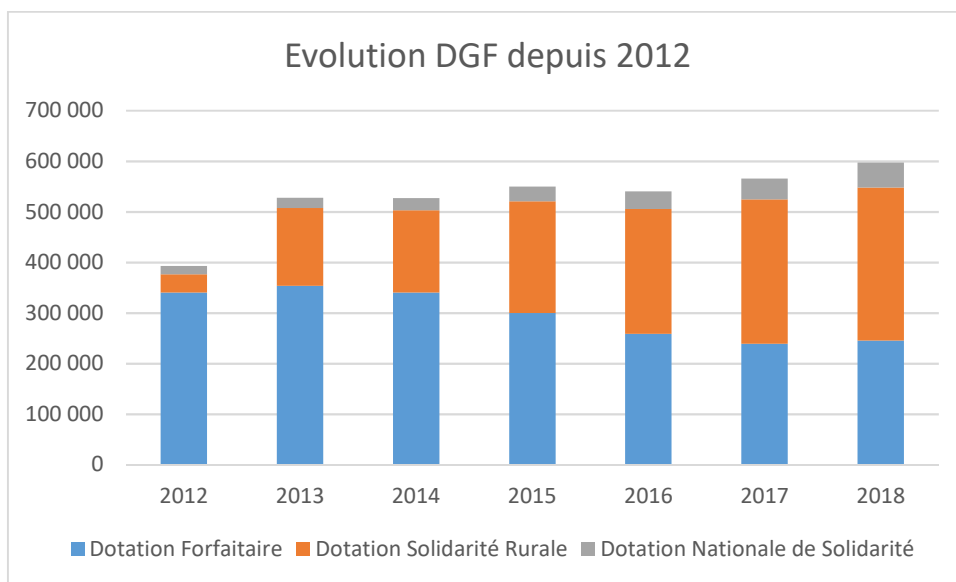
4.1.4. – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF Communale comprend :

- La dotation forfaitaire
- La Dotation de Solidarité Rurale,
- La Dotation Nationale de Péréquation

Année	Dotation Forfaitaire	Dotation Solidarité Rurale	Dotation Nationale de Solidarité
2012	340 503	35 896	16 563
2013	353 522	154 067	19 875
2014	340 349	162 600	23 850
2015	299 916	221 005	28 620
2016	259 018	246 687	34 344
2017	239 462	284 725	41 213
2018	245 674	302 096	49 455



Les estimations de l'année en cours sont généralement communiquées par la Direction Générale des Services Fiscaux au début du mois d'avril.

2 – Les Compensations Fiscales

Elles comprennent :

- La compensation taxe d'habitation ;
- La compensation taxes foncières bâties et non bâties ;
- La compensation taxe professionnelle/cotisations foncières des entreprises.

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'État.

Ainsi, pour la taxe d'habitation, elle concerne la compensation des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est une compensation de l'abattement de 30 % appliqué à certains logements appartenant à des bailleurs sociaux.

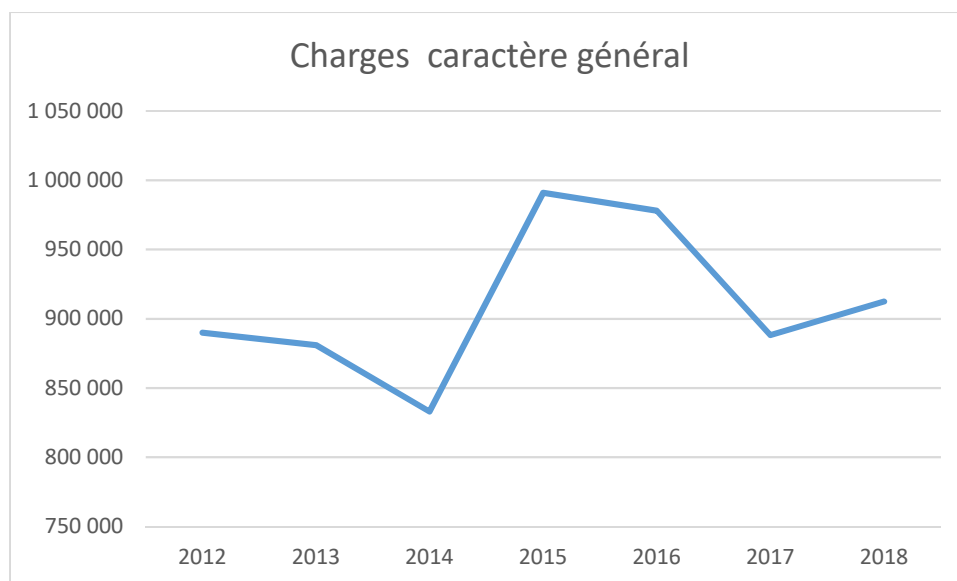
L'évolution de ces compensations depuis 2012 :

Année	Montant perçu en euros
2012	53 751
2013	49 236
2014	45 276
2015	46 311
2016	37 728
2017	48 088
2018	52 234

4.2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

4.2.1 – LES CHARGES A CARACTERE GENERAL.

Elles varient en fonction de l'évolution des prix des matières premières et fournitures, mais aussi des nouveaux équipements et services à la population.



Ces charges à caractère général se composent :

- des achats stockés ou non stockés (eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures techniques et administratives),

- des prestations de services extérieurs (entretien des bâtiments, de la voirie, des réseaux et matériel, location matériel, assurances bâtiments, honoraires, manifestations, publications, transport, téléphone, affranchissement, impôts fonciers et taxes payées par la commune).

On y trouve la subvention versée au délégataire de la Délégation de Service Public de la crèche multi accueil et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

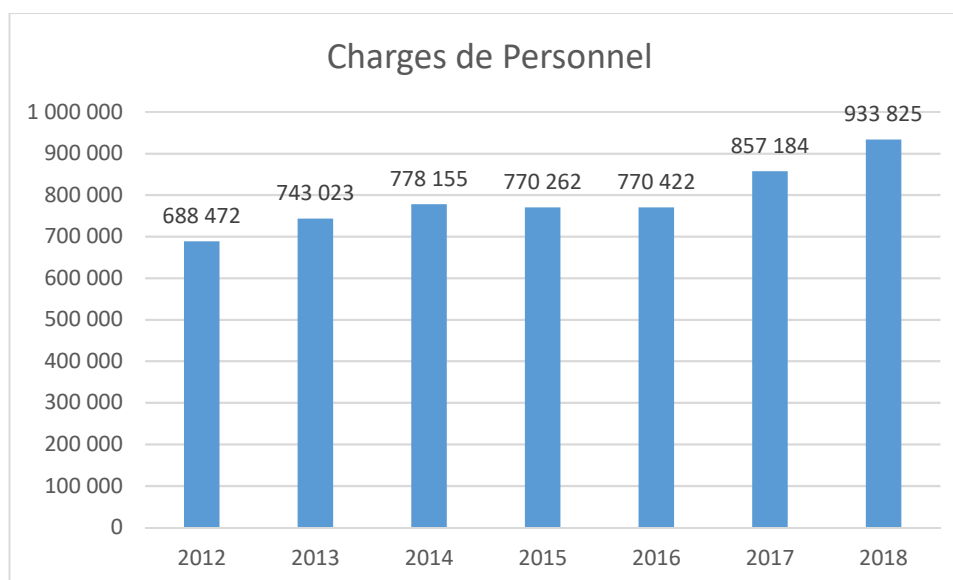
La baisse des charges à caractère général en 2017 est consécutive au nouveau contrat de délégation de service public pour le multi accueil et l'accueil de loisirs.

4.2.2 – LES CHARGES DE PERSONNEL.

Au 1er janvier 2019, l'effectif total du personnel communal est de 37 agents :

Effectif	Nombre d'agents	En équivalence temps plein
Titulaires CNRACL (+28 heures/semaine)	20	19,09
Titulaires IRCANTEC (-28h par semaine)	8	4,03
Auxiliaires (CDD)	8	3,44
Apprenti	1	1,00
Total	37	27,56

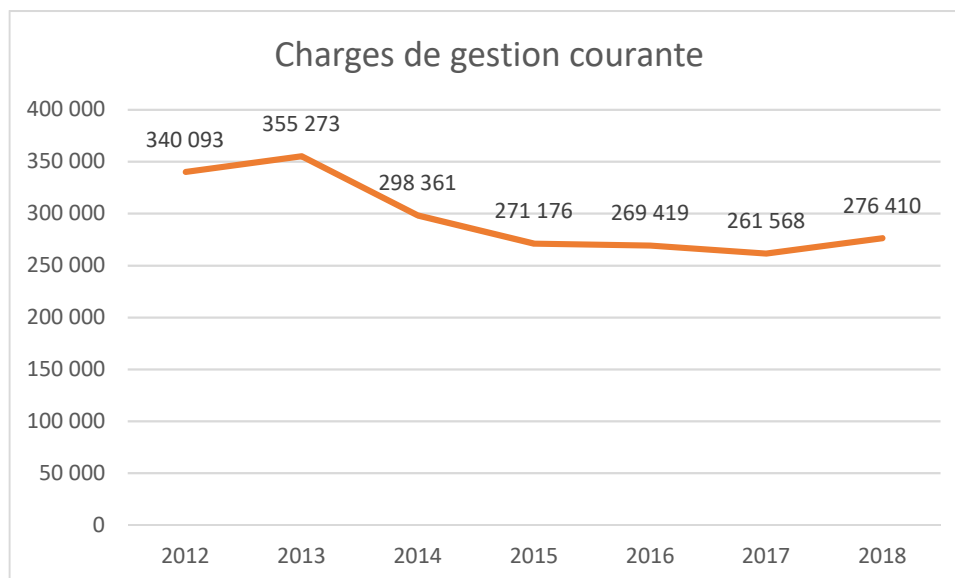
Sur les 28 agents titulaires, 14 agents travaillent à temps plein. Le contrat de travail de l'apprenti aux services espaces verts se termine le 31/08/2020.



En 2018, le niveau des charges du personnel a progressé du fait de :

- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ;
- la hausse de plusieurs cotisations sociales ;
- la présence de 2 directeurs généraux des services pendant le dernier trimestre de l'année.

4.2.3 – LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.



Au chapitre « autres charges de gestion courante », on retrouve essentiellement les indemnités aux élus, les contributions aux organismes de regroupement, la subvention au CCAS, les subventions aux associations (dont subvention de fonctionnement à l'école privée).

La chute de la dépense en 2014 s'explique par la requalification de la contribution au Syndicat d'Energies du Morbihan en remboursement de dette.

4.3. LA CHARGE DE LA DETTE

La dette de la commune s'élève à 1 310 685,81 € au 01/01/2019 (1 038 502 € au 01/01/ 2018).

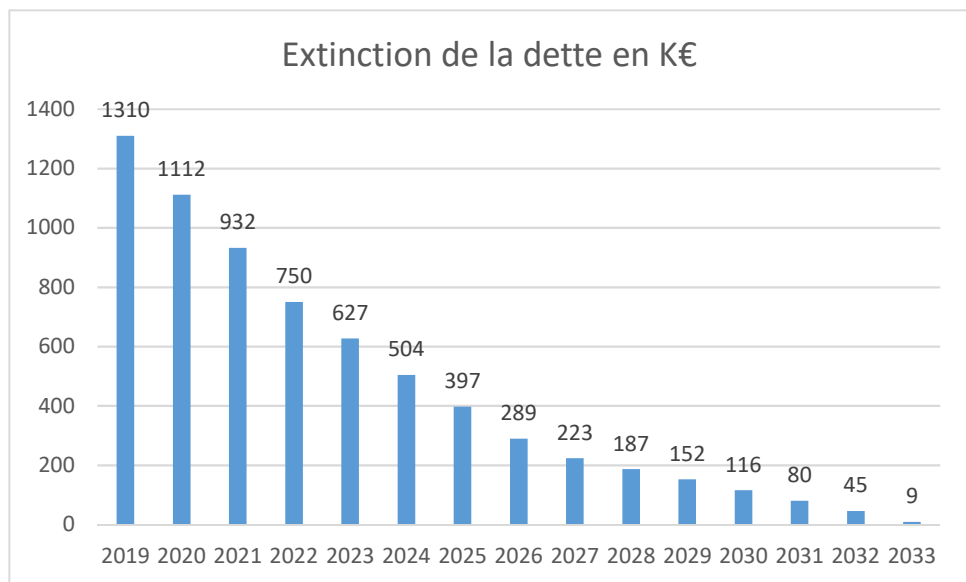
Elle est composée de neuf emprunts :

- 5 emprunts à taux fixe,
- 1 emprunt à taux zéro de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 emprunt à taux variable,
- 2 emprunts à taux fixe négociés par Energies du Morbihan pour un montant de 33 741,64 € au 01/01/2019 (50 927 € au 01/01/18).

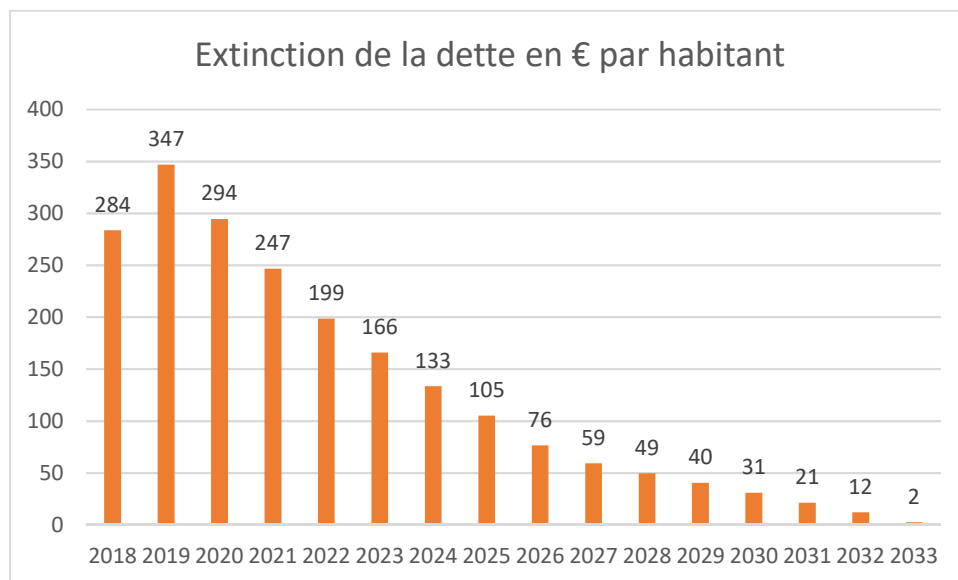
Un emprunt de 500 000 € a été souscrit en 2018. Tous les emprunts en cours ont été contractés sur une durée de 15 ans. La dette actuelle de la commune sera éteinte en 2033.

En 2018, la commune a :

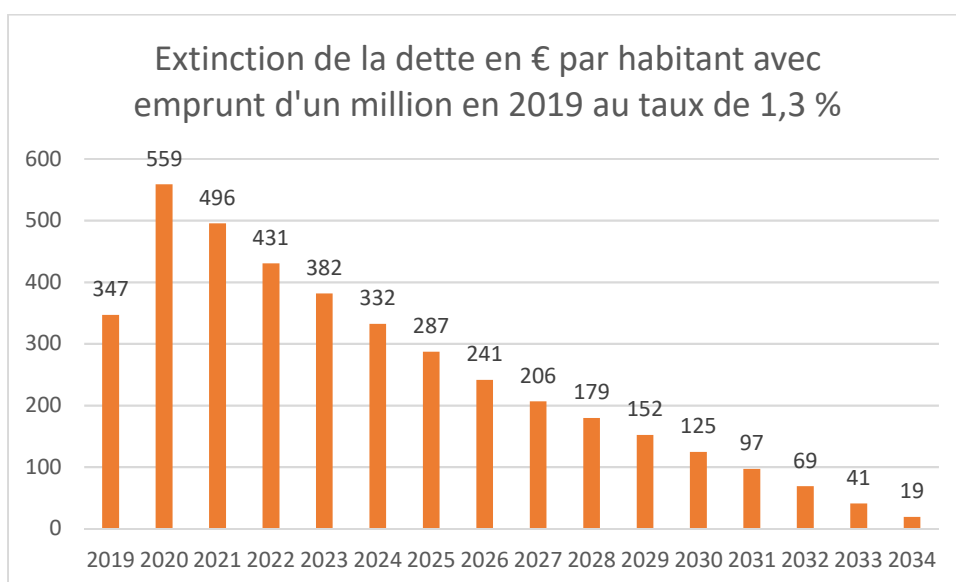
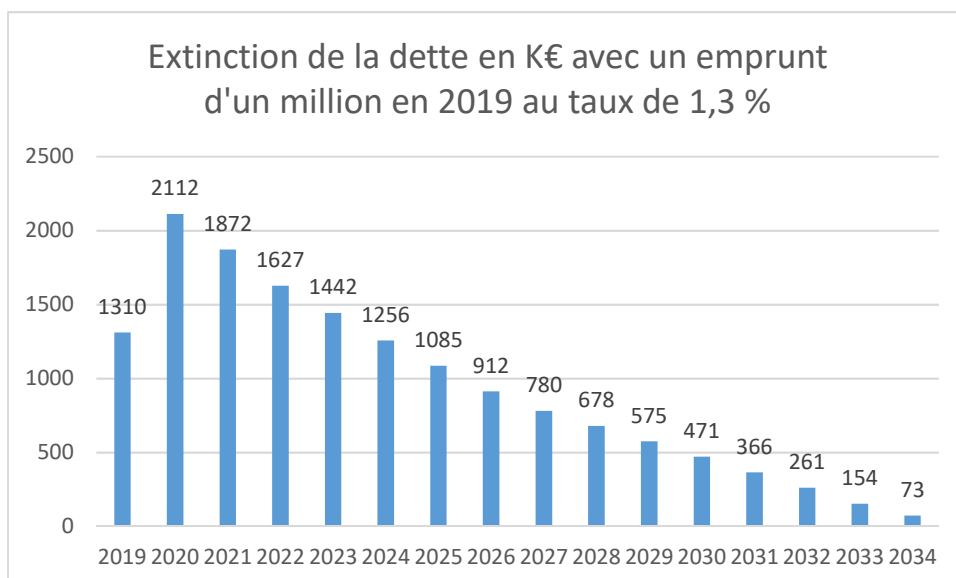
- Réglé 31 158,99 € d'intérêts ;
- Remboursé 194 081,90 € de capital.



La dette par habitant au 1^{er} janvier 2019 est de 347 € (la moyenne de la strate est de 842 € par habitant).



Si la mairie emprunte un million d'euros en 2019 à un taux d'intérêt effectif global de 1,30 % pour financer la construction de l'espace culturel, l'évolution de la dette serait la suivante :



4.4. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les ressources propres de la commune ont permis de dégager un autofinancement brut de **762 036,10 €** en 2018 (786 461 € en 2017) qui contribue :

- au remboursement du capital des emprunts pour un montant de 194 081,90 € ;
- au financement pour partie de nouveaux investissements à hauteur de 567 954,20 €.

La capacité d'autofinancement (CAF) calculée ci-dessous se distingue de l'autofinancement brut par le fait qu'elle ne prend pas en compte dans son calcul les opérations d'ordre.

Indicateur	N°	2017	2018
Dépenses réelles de fonctionnement	1	2 044 405	2 155 164,12
Recettes réelles de fonctionnement	2	2 830 866	2 893 916,41
CAF brute (2-1)	3	786 461	738 752,29
Taux Epargne (3/2)	4	27,78 %	25,53 %
Remboursement de la dette en capital	5	207 183	194 081,90
CAF nette (3-5)	6	579 278	544 670,39
Encours de la dette au 31/12	7	1 038 502	1 310 685,81
Capacité de désendettement (en année) (7/3)	8	1,32	1,77
Annuité de la dette	9	244 133	225 240,89
Ratio annuité dette/RRF (9/2)		8,62%	7,78 %
Ratio encours de la dette/RFF (en mois) (7/2)		4,40	5,43

Note : CAF signifie « capacité d'autofinancement ».

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette en mobilisant et affectant en totalité sa CAF brute (épargne).

Les résultats 2018 indiquent une capacité de désendettement de 1,77 année. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

On constate que les ratios relatifs à la dette sont convenables. Le niveau d'endettement actuel est faible.

4.5. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019

INVESTISSEMENTS	MONTANTS
Travaux de construction de l'espace culturel	2 700 000,00 €
Effacement des réseaux au niveau de la route de Pluvigner (Energies du Morbihan)	63 938,00 €
Effacement des réseaux au niveau de la rue des Acacias (Energies du Morbihan)	12 140,00 €
Eclairage public aux abords de l'espace culturel (Energies du Morbihan)	50 000,00 €
Eclairage public du stade de Saint Martin (Energies du Morbihan)	22 950,00 €
Ravalement de l'école publique et de l'ancienne mairie	64 800,00 €
Extension de l'école (gros œuvre, peinture, graffiti)	24 000,00 €
Création d'un puits artésien pour l'arrosage du stade Saint Martin (RAR)	40 000,00 €
Travaux de voirie communale (avec maîtrise d'œuvre)	380 000,00 €
Création de pistes cyclables (études)	30 000,00 €
Panneaux de signalisation	10 000,00 €
Glissière en bois rue Nationale (2*4 950,90 €) (RAR)	9 901,80 €
Glissière au niveau de la route de Locmaria	5 267,40 €
Exhumations et déposes de monuments au cimetière (RAR)	11 387,00 €
Equipement de l'école publique en tablettes informatiques (RAR)	6 057,60 €
Renouvellement des postes informatiques de l'école maternelle	5 580,00 €
Renouvellement de trois ordinateurs à la mairie	3 428,40 €
Changement du serveur informatique à la mairie	7 568,68 €
Achat d'un poste informatique pour le responsable des services techniques	600,00 €
Achat d'une auto laveuse pour l'école publique	8 000,00 €
Remplacement du châssis de la fenêtre en façade de l'église (RAR)	3 186,48 €
Médiathèque - acquisition de livres, de CD et de DVD	13 500,00 €
Médiathèque - mobilier	5 000,00 €
Equipement des services techniques (kärcher...)	10 000,00 €
Tondeuse auto portée	17 000,00 €
Equipements divers (mairie, école...)	7 000,00 €
Vidéo protection	31 000,00 €
Eglise - restauration des abats sons	3 668,04 €
Fabrication d'un terrasson dans la flèche du clocher	7 306,46 €
Vitrail de la chapelle St Nicolas	450,00 €
Logiciel de gestion des services techniques	8 000,00 €
Restes à réaliser divers : armoire positive du stade St Martin (1 000 €), téléphones portables (600 €), mobilier de l'espace de motricité (1 000 €), nouveaux logiciels "gestion financière" et "élections" (3 663,40 €), modification du PLU (300 €)	6 563,40 €
Aménagement et agrandissement des locaux des services techniques	50 000,00 €
Préau au restaurant scolaire	10 000,00 €
La Poste	20 000,00 €
TOTAL	3 648 293,26 €

* * * * *